

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

MINISTERE DE L’ENERGIE, DE L’AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L’ENVIRONNEMENT.

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Union des Comores Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des thons de l’océan Indien, 2018

Ahmed Said Soilihi

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l’année écoulée concernant toutes les flottilles, sauf celles des palangriers, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l’année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données finales de l’année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2017).</p>	<p>OUI</p> <p>16/10/2018</p>
<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données provisoires de l’année écoulée concernant les palangriers ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l’année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données provisoires de l’année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2017).</p> <p>RAPPEL : Les données finales de l’année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l’année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2017, les données finales de l’année calendaire 2016 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2017).</p>	<p>NON</p>
<p>Si vous avez répondu NON à l’une des questions, merci d’en indiquer les raisons et les actions prévues :</p> <p>Nous ne disposons pas d’une pêche palangrière</p>	

Résumé exécutif

*La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non pontées en bois ou en fibre de verre, motorisé ou non motorisé d'une longueur de 3 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (*Thunnus albacares*, *Katsuwonus pelamis*, *Thunnus alalunga* *Istiophorus platypterus*, *Thunnus obesus*, *Euthynnus affinis*) et aussi des espèces benthiques. Elle contribue pour sa totalité à l'alimentation de la population comorienne, tout en fournissant 55% de l'emploi total du secteur agricole soit environ 7000 pêcheurs. Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traine, la palangrotte et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Depuis février 2011 les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement en collaboration avec la CTOI. En 2016 nous avons effectué une phase pilote en introduisant partiellement l'utilisation de smartphone pour la collecte des données. Au titre de 2017, la collecte de données est réalisée intégralement sur smartphone. La production annuelle issue de cette enquête est estimée à 13 295 tonnes toutes espèces confondues soit environ 9350 tonnes de thonidés sur un ensemble de 5006 embarcations. Pour le moment la pêche industrielle est inexistante au niveau national*

Table des matières

- 1- Contexte et Information Générales sur les pêcheries
- 2- Structure de la flottille
- 3- Prise et Effort
- 4- Pêcherie récréative
- 5- Ecosystème et prise accessoires
- 6- Système Nationale de Collecte et de Traitement des données
- 7- Programme nationaux de Recherche
- 8- Mise en place des Recommandation du Comité Scientifiques des Résolutions la CTOI Concernant le CS

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

Les produits halieutiques constituent avec les cultures de rentes et les cultures vivrières l'essentiel de l'économie comorienne. On estime que le secteur de la pêche fournit environ 55 % de l'emploi total du secteur agricole et 21 % de sa valeur ajoutée.

La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, elle est pratiquée sur des embarcations non ponté en bois ou en fibre de verre. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques et les espèces benthiques. La technique de pêche utilisée est la palangrotte à pierre perdue notamment sur le plateau continental ou la petite traîne à la pagaie au niveau du tombant, la traîne des embarcations motorisées au tour de dispositif de concentration de poison (DCP) et sur les bancs libres dans un rayon d'environ 25 miles des côtes des îles. La durée de la marée varie d'une journée à une semaine. Selon nos estimations préliminaires La capture annuelle 2017 de thonidés est estimée à 9350 tonnes.

Cette pêche contribue, pour une grande part, à l'alimentation de la population comorienne. Cependant, la production actuelle ne suffit pas à satisfaire régulièrement la demande en poisson.

Le secteur de la pêche est pourtant très prometteur pour l'économie comorienne. Il peut compter sur une ressource encore sous-exploitée avec des produits de qualité tels que les thonidés, espadons, mérours et langoustes et une demande régionale porteuse.

Sur le plan des techniques de pêche, d'importants efforts ont été réalisés par le passé pour introduire des embarcations plus performantes, sécuriser l'approvisionnement en matériels de pêche et développer des dispositifs de concentration du poisson. Toutefois, les conditions de pérennité de ces initiatives, liées à des projets de développement, restent un défi à relever.

Si la pêche industrielle n'existe qu'au travers des accords de pêches, la pêche thonière artisanale est par contre très ancienne. Dans un contexte économique extrêmement fragile où l'autosuffisance alimentaire est loin d'être assurée, la priorité nationale est de renforcer, au meilleur coût, et en privilégiant l'emploi/investissements, l'exploitation directe des ressources non seulement de proximité mais dans la mesure du possible des ressources pélagiques hauturières disponibles.

2. STRUCTURE DES FLOTTILLES

Composé en partie par des embarcations traditionnelles, il s'agit des pirogues monoxyles à un seul ou deux balanciers, propulsé à la pagaie elle pratique la pêche à la palangrotte, pêche de nuit avec lumière, sans lumière, traîne. La durée de la marée est d'une journée. La taille de ces pirogues est variable (3 à 5m), elles sont conçues pour transporter au moins un adulte, d'autres plus grandes pourraient accueillir jusqu'à trois pêcheurs, mais en majorité, les pêcheurs en équipe sont en binôme.

Les embarcations motorisées en fibre de verre sont conçues à travers différents projets de développement que les Comores ont bénéficié. Ces embarcations sont variables par leur taille (5 à 9m) et la puissance des moteurs (15 à 40 cv). Elle pratique essentiellement la pêche à la traîne, à la palangrotte et aux filets pour les petits pélagiques dans la zone économique exclusive.

Tableau 1: Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et taille

Technique de pêche		Effectif des bateaux 2011	Effectif des bateaux 2012	Effectif des bateaux 2014
ligne à main		29%	23,26%	51.1 %
ligne de Traîne		24%	23,11%	13.7 %
Filet à petit pélagique		3%	3,11%	1.62 %
Autres		44%	50,52%	33.6 %
Motorisation				
non motorisé		4100	3601	3322
motorisé		1770	1659	1684
Inconnu		13	8	0
Longueur hors tout				
0,1 - 5,9 m		2425	1960	4637
6 - 11,9 m		279	291	279
Inconnu		3179	3017	0

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET ENGIN)

Pour illustrer les prises et effort nous avons présenté deux types d'embarcations le GAP (galawa à pagaie) une pirogue en bois à pagaie, le G18 une embarcation en fibre de verre de 6m motorisé qui effectue des marées d'une journée

Tableau 2. Prises et effort annuelles par engin et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI

T2a Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la traîne 2017				T2b Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la palangrotte 2017				T2c Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la ligne à main 2017			
Espèces	Capture	Effort	CPUE	Espèces	Capture	Effort	CPUE	Espèces	Capture	Effort	CPUE
ALB	12632	10918	1,16	ALB	958	1027	0,93	ALB	22599	8366	2,70
BET	511102	110581	4,62	BET	42463	8581	4,95	BET	119569	21768	5,49
BLM	2746	10686	0,26	BLT	0	0	0	BLM	1243	2039	0,61
BLT	272	2596	0,10	BLM	2020	1213	1,67	BLT	1938	1634	1,19
BUM	7996	15587	0,51	BUM	0	543	0,00	BUM	499	996	0,50
COM	0	0	0	COM	113	1304	0,09	COM	0	0	0
FRI	487	9218	0,05	FRI	1960	3787	0,52	FRI	12520	13806	0,91
KAW	32541	14057	2,31	KAW	0	0	0	KAW	193	344	0,56
LOT	281	3247	0,09	LOT	1189	1403	0,85	LOT	16	344	0,05
MLS	4272	4904	0,87	MLS	351	538	0,65	MLS	680	841	0,81
SFA	52252	74527	0,70	SFA	6141	9763	0,63	SFA	4747	5395	0,88
SKJ	4773155	130018	36,71	SKJ	25535	18229	1,40	SKJ	190788	21438	8,90
SWO	85247	30330	2,81	SWO	927	538	1,72	SWO	5187	2129	2,44
WAH	161432	119202	1,35	WAH	14858	15811	0,94	WAH	6359	13115	0,48
YFT	1482933	126594	11,71	YFT	682202	22189	30,74	YFT	302267	24767	12,20

T2d Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort des pirogues à pagaie pêchant à la palangrotte 2017			
Espèces	Capture	effort	CPUE
ALB	1327	628	2,11
BET	45150	46709	0,97
BLM	13366	8383	1,59
BLT	255	849	0,30
BUM	1071	783	1,37
COM	0	2366	0,00
FRI	682	18126	0,04
KAW	390	6426	0,06
LOT	1741	12581	0,14
MLS	2284	2521	0,91
SFA	122364	93687	1,31
SKJ	4113	22162	0,19
SWO	13999	6164	2,27
WAH	25402	33933	0,75
YFT	417018	100209	4,16

T2e Prise par espèces, effort et prise par unité d'effort des pirogues à pagaie pêchant à la ligne à main 2017			
Espèces	Capture	effort	CPUE
ALB	0	0	0,00
BET	858	7526	0,11
BLM	0	0	0,00
BLT	117	3254	0,04
BUM	0	0	0,00
COM	0	1269	0,00
FRI	346	23820	0,01
KAW	288	7924	0,04
LOT	299	12564	0,02
MLS	3805	3347	1,14
SFA	14572	39814	0,37
SKJ	1194	17598	0,07
SWO	1225	695	1,76
WAH	2273	18507	0,12
YFT	4621	19216	0,24

Figure 1. Prises annuelles historiques de la flotte nationale, par engin et principales espèces, dans la zone de compétence de la CTOI

Années	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017	
	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA
Espèces	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg
ALB	19204	6437	7088	4711	23047	4557	11602	2436	5958	6734	8379	9901	24884	12632
BET	49815	122126	25749	126020	216302	175696	24556	125457	27784	117524	101768	790209	208041	563017
BLM	960	6741	0	904	11733	11733	799	675	12542	2161	114368	220101	16630	2746
BLT	3634	13344	5015	10191	24221	11799	4378	10589	2085	12462	1088	6750	2310	272
BSH	0	0	4967	215	12497	2564	0	348	3056	362	74776	61949	2942	7382
BUM	0	0	636	1285	0	0	636	653	0	478	55736	183375	1571	7996
COM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79	113	0
FAL	0	0	0	0	0	0	168	424	0	0		0	2172	13708
FRI	0	0	0	0	0	0	0	0	23	25	0	11446	15508	487
GUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3514	0	220	0
KAW	8406	143823	7438	329511	364117	348350	4823	148233	1646	35809	22504	106614	872	32541
LOT											31326	7856	3245	281
MAK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663
MLS	428	8	0	364	0	0	0	0	290	21999	47693	7120	4272	
OCS	0	0	0	0	0	0	0	5206	705	886	0	457476	0	0
SFA	7889	4352	2698	2518	27896	19232	5599	1670	6825	10143	559642	245294	147824	52252
SKH	0	0	4530	9898	8067	6395	0	4076	427	85	0	0	0	0
SPK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SKJ	182892	2049372	55392	2592456	3469345	3106522	171276	4280389	26117	6835272	132613	5490802	221629	4773155
SWO	219019	7879	41953	7976	35841	5095	15373	3916	31376	14193	120408	573645	21338	85247
THO	0	0	0	0	0	0	0	378	0	0	0	0	0	0
TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	341
WAH	14728	98603	1900	54392	122554	85345	16557	54232	15036	18003	175743	116438	48892	161432
YFT	577228	873089	312822	965735	1536440	970921	451308	912508	681491	948627	2274667	3309081	1406108	1527034

Tableau 3. Capture par Type d'Engin et par Espèces 2017

Engins	LIG	PAL	TRA	Total en 2017
Espèces	Kg	Kg	Kg	Kg
ALB	22599	2285	12632	37515
BET	120427	87614	563017	771057
BLM	1243	15386	2746	19375
BLT	2055	255	272	2582
BSH	2284	658	7382	10324
BUM	499	1071	7996	9567
COM	0	113	0	113
FAL	202	1970	13708	15879
FRI	12866	2642	487	15995
GUT	0	220	0	220
KAW	482	390	32541	33413
LOT	315	2931	281	3527
MAK	0	0	663	663
MLS	4485	2635	4272	11392
OCS	0	0	0	0
SFA	19319	128505	52252	200076
SKJ	191982	29647	4773155	4994784
SWO	6412	14926	85247	106585
TIG	0	0	341	341
WAH	8632	40260	161432	210324
YFT	306889	1099219	1527034	2933142
Total général	700690	1430727	7245457	9376874

LIG = Ligna à main légère TRA = Ligne de traîne

PAL = Palangrotte

4. PECHERIE RECREATIVE

Nous ne disposons pas de pêche récréative

5. ECOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES

5.1 Requins

Le gouvernement a interdit la pêche au Requin Renard, tout contre venant est passible d'une amende. Pour les requins Océanique le texte d'interdiction est en cours d'adoption.

Tableau 4 : Nombre total et poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI]

Espèces Engins	BSH	FAL	MAK	OCS
PAL	8	5	0	1
TRA	15	30	7	3
Total	23	35	7	4

Tableau 4 : Nombre total de requins, par espèce, relâchés ou rejetés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI (pour les 5 années les plus récentes au minimum, p. ex. 2012–2016). Inclure l'état des animaux à la remise à l'eau, si possible.

La pêche artisanale retienne les captures de requin à bord car ils sont considérés comme fruit de leur pêche seule les requins Renard sont relâchés à cause de son interdiction

5.2 Oiseaux de mer

Au qu'une action n'est engagée en raison de l'absence d'une pêcherie palangrière et au niveau des enquêtes aux sites de débarquement aucune capture d'oiseaux n'est observée. Notons que nos activités de pêche ne se trouvent pas dans les zones propices aux captures des oiseaux.

5.3 Tortues marines

La loi comorienne interdit le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amande.

5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : mammifères marins, requins baleines) [Souhaitable]

Aucune capture de mammifère et requins-baleines n'est observée au niveau de la pêche artisanale

6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES

6.1. Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

Nous ne disposons pas de flottille utilisant des fiches de pêches car ceux sont des embarcations non pontées

6.2. Système de surveillance des navires (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

En 2006 les Comores se sont doté d'un centre de surveillance et de contrôle de pêche donc de nouvelles dispositions ont été ajoutées dans les Accords, notamment des exigences en matière de transmission des données VMS pour renforcer les contrôles et suivie des activités de ces bateaux dans les eaux comoriennes. Au niveau national nous disposons de cinq embarcations non pontés qui disposent de balises de transmission de position. Ces embarcations pratiquent la pêche dans notre ZEE.

6.3. Programme d'observateurs

Nous avons formé sept observateurs mais en l'absence de pêche industrielle au niveau National. Ils ne sont pas très actifs. Actuellement ils sont déployés sur de bateaux du programme OCUP.

6.4. Programme d'échantillonnage au port

Etant donné que notre pêcherie est artisanale et possède plusieurs sites de débarquement les échantillonneurs qui collectent les données statistiques sur les sites de débarquements effectuent également de prélèvement de mensuration dont les résultats sont illustrés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. Nombre d'individus mesurés, par espèce et engin

Espèces Engins	ALB	BET	BLM	BLT	BUM	COM	FRI	KAW	LOT	MLS	SFA	SKJ	SWO	WAH	YFT
PAL	167	463	9	13	5	2	212	14	35	7	208	1 700	10	151	1 976
TRA	50	1 617	3	4	9		14	151	2	3	86	15 005	20	594	1 729
Total	217	2 080	12	17	14	2	226	165	37	10	294	16 705	30	745	3 705

TRA : ligne de traîne

PAL : palangrotte

6.4. Débarquement/Transbordement

Nous ne disposons pas de flottille qui fait de débarquement et transbordement.

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

Pour l'instant nous n'avons pas de programme national de recherche car nous ne disposons pas de centre de recherche

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS [Obligatoire]

Tableau 6. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2005 et 2017.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1-10	<i>Depuis 2011 nous avons un système de collecte et de traitement des données (captures et effort) de la pêche artisanale. Nous avons eu quelques difficultés de fonctionnement mais le système a repris. Depuis 2017 Nous avons mis en place une collecte de données par smartphone.</i>
15/02	Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphe 1-7	<i>Nous transmettons nos statistiques disponibles à la CTOI</i>
15/05	Sur des mesures de conservation pour le marlin rayé, le marlin noir et le marlin bleu	Paragraphe 4	<i>Pas d'action prise étant donné les caractéristiques de notre pêcherie</i>
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7-9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée par nos enquêteurs</i>
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	Paragraphe 7-9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée par nos enquêteurs</i>
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5-6	
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des Alopiidae) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4-8	<i>Le Gouvernement a interdit la pêche des requin-renards</i>
12/06	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3-7	<i>Nous ne disposons pas de pêcherie palangrière</i>
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphe 3, 4, 6-10	<i>La loi comorienne interdit le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amende</i>
11/04	Sur un programme régional d'observateurs	Paragraphe 9	<i>Sept observateurs sont formés mais en l'absence d'une pêcherie industrielle ils embarquent dans le programme OCUP.</i>
05/05	Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 1-12	
16/06	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI	Paragraphe 1	

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Nous n'avons de références bibliographiques.